DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 28 octobre 2020
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
22/10/2020

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
14

Nombre de procurations :
1

Étaient présents **la Maire : Mme KESSOURI Annie**
Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis
Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :
Mmes : KURTZ Sarah, FREYSS Marlène, MATTER Fanny, NOEPPEL Mélanie & HEYD Valérie
MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : Mme HALTER Michèle, excusée (procuration à MATTER Fanny)

OBJET: **Validation et financement du projet d'aire de jeux.**

Madame la Maire rappelle que le projet d'aire de jeux était inscrit dans la campagne électorale. Il est très attendu par les citoyens selon le résultat de l'enquête citoyenne lancée en octobre. L'école et le périscolaire a également été mis à contribution afin de connaître au mieux les attentes des enfants.

Trois entreprises ont été sollicité afin de proposer un projet.

Afin de prétendre à des subventions auprès l'Etat, il est primordial d'acter l'opération ainsi que le plan de financement. Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant :

I. DÉPENSES

Objet de la dépense	Taux	Montant HT	TVA 20,00%	Montant TTC
Travaux d'aménagement		50 000€	10 000€	60 000€
Fournitures de mobilier		62 000€	12 400€	74 400€
TOTAL		112 000€	22 400€	**134 400 €**

II. RECETTES

Sources de financement	Base	Pourcentage	Montant
FCTVA (Etat)	112 000 €	15,483%	17 341 €
DETR	112 000 €	20,000%	22 400 €
Fonds propres de la Commune			94 659 €
TOTAL			**134 400 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'aire de jeux d'une estimation de 134 400,-€
2. D'approuver une enveloppe budgétaire sur l'exercice 2021 de 120 000,-€
3. D'approuver l'emplacement au niveau du terrain de foot (environ 500m²)

4. De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 20%, ce qui représente un montant de 22 400,-€ (DETR).
5. De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention conformément aux indications qui seront données par les divers organismes.

OBJET: **Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Kolbsheim concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants**

- **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :
- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.
Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.
des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer ;
Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :
1°Mise à disposition
2°Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer ;

3°Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche.

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune de KOLBSHEIM a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :
- premier masque : option 2
- Deuxième masque : option 2

Il convient donc maintenant finaliser les modalités de refacturation de l'Eurométropole vis-à-vis de chacune des communes.

La présente délibération propose donc d'entériner le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.

Le projet de convention, présent en annexe, définit les modalités de commandes et de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et chacune de ses communes membres.
Le coût pour la commune de KOLBSHEIM pour l'envoi des masques à la population est de 776.31€.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).
Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.
Le coût pour la commune KOLBSHEIM pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 328.72€.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de KOLBSHEIM € s'élèvera donc au total à 1105.03€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,
- le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres jointe à la présente délibération,
- le versement par la commune de KOLBSHEIM à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 1105.03€ correspondant au montant pris dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

autorise

la Maire à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du ,

ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :
La commune de KOLBSHEIM, représentée par sa Maire, Mme Annie KESSOURI, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2020,

ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.
En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.
De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en terme d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.
Il convient maintenant de formaliser les modalités de remboursement entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole pour les sujets suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.
Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.
A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.
Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.
L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.
Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.
Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement
La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.
L'Eurométropole établira alors un titre de recette de XXXX € à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention
La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.
Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS

La Maire de la Commune de KOLBSHEIM
Mme Annie KESSOURI

OBJET: Signature d'une convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg de la Commune de Kolbsheim

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence voirie. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public euro métropolitain.

Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes ayant contractualisées une convention de coopération. C'est le cas pour Kolbsheim.

Toutefois, les précédentes conventions arrivent à leur terme au printemps 2020. Un diagnostic a été réalisé au début de l'année 2020 par le biais d'un sondage auprès des 18 communes partenaires. Toutefois la crise sanitaire et le report des élections n'ont pas laissé l'opportunité de le partager et d'établir conjointement une nouvelle convention répondant mieux à nos attentes.
Aussi, pour la continuité du service pour la prochaine saison qui se profile, il vous est demandé d'approuver le renouvellement des conventions à l'identique des anciennes, mais pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Décide à l'unanimité d'autoriser la Maire à signer cette convention avec l'EMS pour une durée de trois ans.

OBJET : Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'un box à sel

Madame la Maire informe que les travaux d'aire de stockage sont en cours de réalisation. Ces derniers devraient être réceptionnés en semaine 52.
Ce projet peut faire l'objet d'un fonds de concours de l'Eurométropole dans le cadre de sa compétence en matière de viabilité hivernale. Ce fonds s'élève à 50% du montant de l'investissement plafonné à 12 000,-€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5217-7
Vu le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de Kolbsheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter le fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, portant attribution d'un fonds de concours

OBJET : Signature d'une motion pour un moratoire sur les entrepôts e-commerce

Il existe actuellement deux projets d'entrepôts de e-commerce en Alsace, à Dambach-la-Ville et à Ensisheim avec Eurovia 16 Project , et un projet tout proche à Fontaine dans le Territoire de Belfort.

Ces plateformes sont des entrepôts gigantesques qui ont pour fonction de recevoir, stocker, trier des produits qui seront ensuite acheminés vers des centres de stockage secondaires, puis distribués aux consommateurs par une myriade de sous-traitants.

Les entreprises engagées vont vers un doublement de leur présence en France.

Leur choix géographique d'implantation se porte de préférence sur des communes en dehors des métropoles et des centres urbains, tout en restant à proximité des grands bassins de vie.

Ces groupes mettent alors en avant d'hypothétiques perspectives de création de centaines d'emplois sur la commune et de rentrées fiscales.

Les impacts environnementaux de ces implantations sont désastreux :

- Sur la biodiversité : écocide avec l'artificialisation des sols, le défrichement de zones naturelles, forestières et agricoles, la destruction de zones humides, ect. ;
- Sur la qualité de l'air et les nuisances sonores : pollutions de l'air et sonores engendrées par l'augmentation importante du trafic routier, notamment des poids lourds, par l'augmentation du trafic aérien ;
- Sur le climat et la consommation des ressources : basé sur la surproduction de biens produits à l'autre bout de la planète et la consommation de masse, il est à l'origine d'un gaspillage insensé des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre incompatibles avec la lutte contre le changement climatique.

Quant aux impacts sociaux et économiques, ils sont tout aussi importants.

Les promesses de création de centaines d'emplois à court terme s'avèrent à l'arrivée bien moindres, avec des conditions de travail des salariés très dures.

Chaque implantation va entraîner la destruction de centaines voire de milliers d'autres emplois sur les territoires.

On estime aujourd'hui que cette forme de commerce détruit deux emplois chaque fois qu'elle en crée un. Une réalité qu'avait confirmée l'ex-secrétaire d'État au numérique.
Si les petits commerces de proximité en sont les premières victimes, aujourd'hui également dans le secteur non alimentaire, beaucoup d'enseignes, des grandes et moyennes franchises, de multiples entreprises commerciales sont mises en grandes difficultés et déposent leur bilan, compte tenu de cette concurrence déloyale. Des milliers d'emplois sont donc détruits ou gravement menacés et la crise sanitaire n'a fait qu'aggraver le phénomène.

L'Alsace n'échappe pas à la convoitise de ces géants du e-commerce, sa position centrale en Europe et le refus des pays voisins ne fait qu'augmenter cette convoitise.

Le projet envisagé sur le ban communal d'Ensisheim prévoit 190 000 m² d'entrepôts et des voiries associées pour une artificialisation globale de 16 hectares : une demande de classement ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) est en cours d'instruction et le permis de construire a été accordé le 24 juillet.
Ce projet est en contradiction avec nos politiques publiques de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.
Il est en contradiction avec nos politiques d'aide à la revitalisation des centres bourgs.

Dans ce contexte, dans le sillage du moratoire décidé par le Gouvernement sur l'implantation des grandes surfaces, la commune de Kolbsheim ne peut qu'appeler à un élargissement de ce moratoire sur les entrepôts de e-commerce et encourager à la recherche de solutions alternatives à ces projets, plus respectueuses des équilibres nécessaires entre l'activité économique et les enjeux climatiques et sociaux auxquels nous devons faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'approuver la motion de soutien pour un moratoire sur les entrepôts e-commerce
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette motion au nom du conseil municipal de Kolbsheim

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 08/2020** déposée le 29/09/2020 par Me MOESSNER, Notaire à Strasbourg pour le compte M. & Mme STOLTZ en vue de la vente d'un immeuble situé 8 rue des forgerons à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 29/09/2020
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 1 n°215
  Contenance : 253 m².
  Prix : 290 000,-€
  Acquéreur(s) :M. & Mme MINNUCCI demeurant à Erstein
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : Prise en charge d'une participation financière au titre de l'aide sociale.

La Maire présente le bilan social de Monsieur CLOUTIER domicilié au 18 rue de la Division Leclerc, dressé par Madame KELLER assistante sociale de l'UTAMS. Madame NOEPPEL intervient également en tant que professionnelle pour exposer son point de vue sur la situation.

M. CLOUTIER est éligible aux services de l'épicerie solidaire de Geispolsheim, mais ne dispose pas de moyens de locomotion.
La mairie a toujours répondu favorablement aux diverses sollicitations de M. CLOUTIER.
Cependant, après deux ans d'aides sans changements notables, il est proposé, de procéder à un unique et dernier versement de 50,-€ à l'épicerie Belle Hélène exclusivement pour l'achat de tickets de transports.

Le Conseil Municipal ;

Compte tenu de l'exposé
Après en avoir délibéré ;
Décide à
14 voix favorables et une voix contre de M. SCHLUPP Julien :

1°) de procéder au versement de 50,-€ chez Hélène uniquement réservé à l'achat de titre de transport
2°) de prévenir M. CLOUTIER que la Mairie ne répondra plus favorablement aux prochaines sollicitations financières, mais qu'elle restera à sa disposition pour les photocopies et autres documents administratifs pour ses dossiers de relogement.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 16 décembre 2020 à 20h30 à la salle socioculturelle

- **Enquête citoyenne :** Certaines réponses nécessitent une réponse individuelle.
  A noter que l'extinction de l'éclairage public est majoritairement bien perçue, même si la question de l'insécurité est à prendre en compte. Une modification des horaires n'est donc pas à l'ordre du jour.
  En ce qui concerne l'arrêté relatif au bruit, les résultats du sondage indique qu'il ne nécessite pas de modification.

- **Aire de jeux :** La commission cadre de vie se réunira le 16 novembre à 20h en mairie pour réaliser le choix du prestataire.
- **11 novembre :** pas de cérémonie, uniquement un dépôt de gerbe si le confinement le permet.

- **Répartition des groupes de distribution des colis 3ème âge :** Rendez-vous à la salle le 12 décembre à 9h30

- **Plan climat :** Régis se porte volontaire pour participer aux réunions organisées par l'EMS mais Fanny et Valérie seraient également intéressées si les réunions se tiennent en soirée. Elles souhaiteraient être consultées en amont.

- **Point d'étape sur le projet de l'ancienne école :**
  - Publication de la consultation : 13.10
  - Visite obligatoire du site des candidats : 22.10 à 14h00
  - Remise des offres: 13.11
  - Présentation de l'analyse des offres : **27.11 à 18h00**
  - Envoi des demandes de négociations et compléments éventuels aux 3 candidats qui seront auditionnés : 30.11
  - Auditions des 3 candidats les mieux placés : **11.12 à 16h00** (compter 1h par candidat avec les debriefs)
  - Délibération d'attribution du marché

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 28 octobre 2020
La Maire,

Annie KESSOURI